



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FREDERIC GARNIER
VENDREDI 10 JUIN 2011
(CONCOURS « PHARES DE SABLE »)**

*EH/
APM 11/0555*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Suzy BELAUD, chargée de la coordination et communication de l'évènement « 400 ans du Phare de Cordouan » - Palais des Congrès - 17200 ROYAN , en date du 04 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et faciliter l'accès au concours « Phares de sable », vendredi 10 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'accès au concours « Phares de sable », le stationnement sera interdit du n°22 au n°34 boulevard Frédéric Garnier, le vendredi 10 juin 2011 de 12h00 à 20h00.

Ces emplacements de stationnement seront réservés au bus scolaires des écoles élémentaires de ROYAN - SAINT GEORGES DE DIDONNE - SAINT PALAIS SUR MER - MESCHERS - VAUX SUR MER.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 avril 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*